

Assurance Transport de marchandises



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie : TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., agréée en Belgique sous le numéro 2796
Produit : Marchandises transportées compte propre

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les dommages à vos biens qui se trouvent dans votre véhicule, quand celles-ci sont endommagées lors d'une collision ou d'une autre cause couverte.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Vous pouvez choisir des garanties suivantes :

✓ **Événements**

Les dommages matériels à vos biens suite à :

- un accident avec la camionnette dans laquelle ont été chargées les marchandises
- un incendie, la foudre, une explosion, un effondrement de pont, tunnel et autre construction, une inondation, une avalanche et une chute de pierres
- un vol, une perte ou de conditions climatiques suite à un événement susmentionné

La garantie prend effet après le chargement dans le véhicule et se termine lorsque vous commencez à décharger du véhicule.

✓ **Événement et vol**

- Les dommages matériels à vos biens suite à un événement susmentionné
- Les dommages suite à un vol ou une perte

La garantie prend effet après le chargement dans le véhicule et se termine lorsque vous commencez à décharger du véhicule.

✓ **All risk**

- Les dommages matériels à vos biens suite à quelle qu'en soit la cause
- Un vol ou une perte
- Les dommages apparaissant lors du chargement ou déchargement si cela est effectué par vos propres soins ou sous votre responsabilité.

Indemnités :

- ✓ Pour les marchandises et le matériel usagés : la valeur réelle
- ✓ Pour des marchandises neuves achetées : la valeur selon la facture d'achat
- ✓ Pour des marchandises neuves vendues : la valeur selon la facture de vente
- ✓ Les frais du réemballage ou du réétiquetage
- ✓ Les frais de sauvetage, d'enlèvement et de destruction : maximum 25.000 euros.
- ✓ Avarie commune



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages causés par ou relatives à/au :

- × la saisie par une autorité belge ou étrangère
- × intention, faute grave, risque de guerre, d'émeute et de grève, réaction nucléaire
- × les vices propres des marchandises et du matériel
- × les défauts de conditionnement et/ou d'emballage par l'assuré et/ou son personnel
- × les dommages immatériels consécutifs
- × la rouille, l'oxydation et la décoloration
- × les pannes mécaniques, électriques et électroniques ou une dépréciation
- × non-respect des dispositions légales, administratives, réglementaires ou techniques propres au transport sur la route de marchandises, avec mise en danger de la sécurité des marchandises
- × mauvais état du véhicule ou de l'équipement et de ses pièces ou l'usure
- × la participation à des concours de vitesse de régularité ou d'adresse ou la consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants/drogues
- × un conducteur, qui selon les dispositions de la loi, ne pouvait pas conduire le véhicule décrit (p.e. pas de permis de conduire valable)
- × à la suite d'un vol ou d'une perte si, entre 22h00 et 6h00, la (semi-)remorque non attelée contenant les objets assurés n'était pas stationnée sur un terrain sûr

Les dommages :

- × aux biens périssables en raison de l'absence d'un entretien en temps opportun de l'installation de refroidissement
- × aux documents de chargement, aux bâches, au matériel d'arrimage, aux containers, aux flatracks et au moyen de transport ;



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'intervention maximale est limitée au montant assuré indiqué dans la police.
- ! Franchise :
 - Événements : pas de franchise
 - Autres garanties : le montant indiqué dans les Conditions Particulières
 - En cas de vol ou de perte hors d'un terrain sûr, nous augmentons la franchise dans certains cas. Ceux-ci vous trouvez dans les conditions particulières.
- ! Les marchandises ne sont assurées que si vous en êtes propriétaire.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes assurés en Europe, Israël, Maroc, Tunisie et Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir un sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.
- Pour un bon règlement de sinistre, vous vous abtenez de toute reconnaissance de responsabilité et de toute déclaration qui peut porter préjudice à nos intérêts.
- Si nécessaire, vous faites une déclaration à la police.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure 1 an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.